

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 13 février 2025  
Date d'affichage 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250225-CM2502-DEL3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

**Nombre de conseillers**

en exercice 29  
présents 18 + 11 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le DIX NEUF FEVRIER** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

Mme Cécile KNITTEL	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**CONVENTION DE SERVITUDE**

**LOTISSEMENT LE BIGNON**

**(Rue du Perche)**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D2573-23, relatif à l'établissement de servitudes pour l'implantation des canalisations publiques d'eau potable et

d'assainissement sur des terrains privés non bâtis, et précisant les obligations des propriétaires concernés en matière de préservation et d'entretien des infrastructures publiques ;  
**Vu** le Code Civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 686 concernant l'établissement des servitudes par convention ;  
**Vu** l'acte de vente signé entre VOUILLE et Foncier Aménagement le 30 septembre 2022 ;  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 mai 2022 accordant à la société Foncier Aménagement un permis d'aménager pour le lotissement "Le Bignon", sis au 6 rue du Perche ;  
**Vu** la délibération n° DEL\_23\_11\_21\_7 définissant la dénomination d'une rue du lotissement Le Bignon ;  
**Vu** la délibération n° DEL\_22\_03\_07\_08 relative à la signature d'une convention entre la commune et Foncier Aménagement pour le transfert des voiries et espaces communs du lotissement Le Bignon ;  
**Vu** le courrier de la Ville en date du 15 octobre 2024, adressé à l'étude de Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard, accordant la suppression d'une servitude de non aedificandi inscrite dans l'acte de vente du 2 décembre 1968, et concernant la parcelle anciennement cadastrée AB n°217, à l'origine propriété de Monsieur VOUILLE ;  
**Vu** le projet de convention de servitudes.  
**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** le projet de lotissement "Le Bignon", situé 6 rue du Perche, comprenant 11 lots acquis par la société Foncier Aménagement, dont le lot n°1 sur lequel passe une canalisation destinée à l'évacuation des eaux pluviales ;

**Considérant** la nécessité d'établir une servitude entre la ville de La Ferté-Bernard, en qualité de fonds dominant, et la société Foncier Aménagement, propriétaire du lot n°1 du lotissement "Le Bignon", cadastré BF n°11P, en qualité de fonds servant ;

**Considérant** que cette servitude a pour objet d'assurer l'écoulement des eaux pluviales par l'intermédiaire de la canalisation existante, dans le respect des conditions établies d'un commun accord entre les parties ;

**Considérant** que cette servitude sera consentie à titre gratuit, sans indemnité, et que l'ensemble des frais afférents à l'établissement, l'entretien, les réparations et toute modification éventuelle de la canalisation (à l'exception de son déplacement) seront pris en charge exclusivement par la ville de La Ferté-Bernard ;

**Considérant** que la remise en état du terrain après les éventuels travaux incombant à la Ville sera effectuée en limitant les nuisances pour le propriétaire du fonds servant ;

**Considérant** que le propriétaire du fonds servant sera exonéré de toute responsabilité en cas de dommages affectant la canalisation, sauf en cas de malveillance avérée de sa part ou de celle de ses occupants ;

**Considérant** que le propriétaire du fonds servant s'engage à respecter une zone de protection autour de la canalisation, constituée d'une bande de 75 centimètres de part et d'autre, sur une longueur d'environ 25 mètres, et une zone non constructible de 3,50 mètres sur 3,50 mètres autour du regard de la canalisation, avec interdiction d'y réaliser toute construction ou installation, qu'elle soit temporaire ou permanente, à l'exception de plantations ou cultures hors de la zone immédiate jouxtant la trappe de regard ;

**Considérant** que la société Foncier Aménagement a sollicité la suppression d'une servitude de non aedificandi issue de l'acte de vente du 2 décembre 1968, ladite servitude étant considérée comme obsolète, et que la Ville a donné son approbation à cette suppression par courrier en date du 15 octobre 2024, adressé à l'étude de Maître LEVEQUE, entérinant ainsi son caractère caduc ;

**Considérant** qu'il convient de confier la rédaction de l'acte de servitude à Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard, et que les frais afférents à cet acte seront pris en charge par Foncier Aménagement.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude au profit de la ville de La Ferté-Bernard pour garantir l'écoulement des eaux pluviales via la canalisation traversant le lot n°1.
- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude entre la Ville et la société Foncier Aménagement.
- **CONFIT** la rédaction de l'acte de servitude à Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard.
- **APPROUVE** que les frais relatifs à cet acte soient pris en charge par Foncier Aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN



Pour Copie conforme



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*